



AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE

A.N.I.F.

DU GABON

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNUEL 2019

MARS 2020



SOMMAIRE

MISSIONS OPÉRATIONNELLES DE L'A.N.I.F.	02
I-1- Traitement des Déclarations de Soupçon	02
I-2- Traitement des Déclarations Automatiques	08
I-3- Traitement des Demandes d'Informations	08
I-4- Traitement des Transmissions d'Informations	09
II. MISSIONS STRATÉGIQUES DE L'A.N.I.F.	09
II-1 Contribution aux études sur le renforcement du Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme	09
II-2 Sensibilisation à la mise en œuvre des Recommandations du Rapport d'Évaluation Mutuelle du Gabon	10
II-3- Sensibilisation des Assujettis	10
III. CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'A.N.I.F.	10
III-1- Conditions de travail	10
III-2- Coopérations Internationales	11
A. Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.)	11
B. Coopération avec le Groupe Egmont	12
C. Coopération avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (G.A.B.A.C.)	12
III-3- Coopération nationale	13



Le présent **Rapport d'Activités Annuel**, comptant pour l'année **2019**, a pour objectif de donner un aperçu des activités menées par l'**Agence Nationale d'Investigation Financière (A.N.I.F.)** du **Gabon** aux **plans opérationnel et stratégique**.

Il s'agit d'une part, des résultats découlant du **traitement des Déclarations de Soupçon (D.S.) ; des Déclarations Automatiques (D.A.) ; et des Demandes et Transmissions d'Informations (D.I. / T.I.) ;** et d'autre part, des différentes contributions de l'**A.N.I.F.** à la mise en œuvre des **Politiques Nationales de Lutte Anti-Blanchiment et Contre le Financement du Terrorisme (L.A.B./C.F.T.)**.

Dès le lancement formel de la **L.A.B./C.F.T.** dans la sous-région, le **Gabon**, à l'instar des autres pays membres de la **Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (C.E.M.A.C.)**, s'est engagé à y contribuer, notamment par la mise en place officielle de sa **Cellule de Renseignement Financier (C.R.F.)**, par **Décret N°000739/PR/MEFBP du 22 septembre 2005 Précisant ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement**, en appui aux textes de création du **Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (G.A.B.A.C.)** le **14 décembre 2000** et l'adoption du premier dispositif régional de **Lutte Anti Blanchiment** le **04 avril 2003** à travers le **Règlement N°01/03/CEMAC/UMAC/CM Portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique Central**.

Il convient de relever que ce cadre communautaire a été mis à jour depuis le **11 avril 2016** avec l'introduction de la **Lutte contre la Prolifération des Armes de Destruction Massive** dans le nouveau **Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM Portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme et de la Prolifération en Afrique Centrale**.

Depuis près de **quinze (15) ans**, de **2005 à 2019**, l'**A.N.I.F.** du **Gabon**, en dépit des difficultés liées à la mise en place de son budget de fonctionnement, a pu consolider sa place dans le réseau international de **Lutte anti-Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes** avec d'une part, sa participation active aux instances internationales œuvrant pour combattre ces fléaux notamment le **Groupe Egmont** ; et d'autre part, sa contribution aux activités initiées par des Organes à l'instar du **G.A.B.A.C.**, dont le référentiel repose sur les **Recommandations du Groupe d'Action Financière (G.A.FI.)**, Organe suprême reconnu pour ladite cause au niveau international et dont les **Recommandations** sont admises comme **normes internationales**.

Ces **Recommandations** sont régulièrement révisées afin de s'adapter au contexte international et à l'évolution des Méthodes et des Risques inhérents à ces fléaux.

Conformément aux dispositions en vigueur au sein des Institutions internationales en matière de **Lutte anti-Blanchiment** et sur la base des **Recommandations** du **G.A.FI.** et du **Manuel de Procédures** du **G.A.B.A.C.**, le **Dispositif Gabonais de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (L.B.C./F.T.)** a été évalué par le **G.A.B.A.C.** du **27 février au 13 mars 2012**.

À l'issue de cette évaluation, les **experts** du **G.A.B.A.C.** ont pu constater que des efforts restaient à fournir au niveau national pour créer une synergie entre les différents acteurs intervenant dans la chaîne de la **L.A.B./C.F.T.** afin d'obtenir des résultats efficaces pour dissuader les criminels d'utiliser le système financier national comme cadre de **Blanchiment** ou de **Financement du Terrorisme**.

JH



Depuis 2015, le Gabon présente régulièrement un **Rapport de Suivi-Évaluation** de la mise en œuvre desdites **Recommandations** à l'appréciation de la **Commission Technique** du **G.A.B.A.C.**, lequel reprend les efforts consentis par le **Gabon** pour résoudre les dysfonctionnements relevés par les experts. Mais depuis lors, le **Gabon** est régulièrement **maintenu en "suivi-accéléré"**, faute d'avancées significatives réalisées par les **Administrations** concernées.

À la fin de l'année 2019, le **Gabon** en est donc à son **Huitième Rapport de Suivi-Évaluation** : le **Neuvième Rapport de Suivi-Évaluation** sera examiné fin mars 2020.

Par ailleurs, le **Gabon** doit également se préparer au lancement de la **Seconde Phase d'Évaluation Mutuelle** prévue en **novembre 2021**. Cet exercice devra être précédé d'une opération préalable d'**Évaluation Nationale des Risques** menée par le pays concerné : **un défi majeur que l'A.N.I.F. ne cesse de présenter aux Autorités depuis l'année 2018 et pour lequel l'implication de l'Autorité Monétaire du Gabon est indispensable.**

Outre l'existence d'une **C.R.F.**, le contexte international exige tout autant la mise en place d'un **Organe National de Coordination** devant faciliter les échanges d'informations entre acteurs de la **L.A.B./C.F.T.** et soumettre aux Autorités les éléments fiables pouvant leur permettre de mettre en place des politiques de **L.B.C./F.T.** efficaces.

C'est dans cet environnement que l'A.N.I.F. du Gabon s'efforce de remplir au mieux ses différentes missions.

I- MISSIONS OPÉRATIONNELLES DE L'A.N.I.F.

L'A.N.I.F. du Gabon est une **C.R.F. de Type Administratif.**

Conformément à l'**Article 66** du **Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM** du **11 avril 2016** *Portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme et de la Prolifération en Afrique Centrale*, l'**A.N.I.F.** reçoit, analyse et transmet, le cas échéant, les **Déclarations** dont le **Soupçon** semble avéré au **Procureur de la République.**

L'A.N.I.F. n'a pas pour vocation première de réprimer mais de détecter, sur la base des **Déclarations** qui lui sont adressées par les **Assujettis au Règlement Communautaire**, les cas éventuels de **Blanchiment** ou de **Financement du Terrorisme** et de transmettre les **Signalements** concernés, en cas de **Soupçon** confirmé sur la base du **Rapport d'Investigation** de l'**A.N.I.F.**, aux **Autorités Judiciaires** compétentes.

Par ailleurs, l'**A.N.I.F.** apporte son **expertise** aux **Autorités**, à partir des informations qu'elle détient, afin de leur permettre d'orienter la **Politique Nationale** de **L.A.B./C.F.T.**

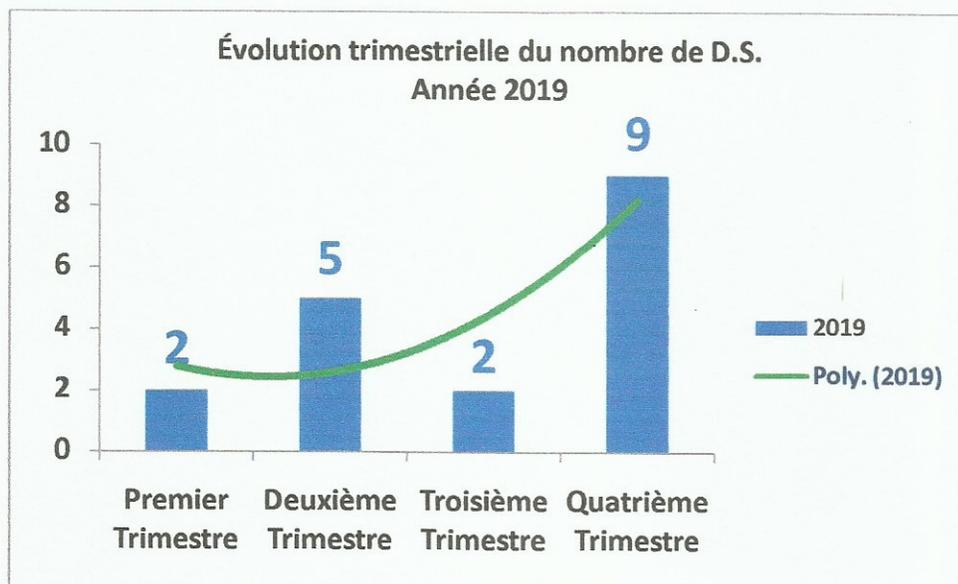
I-1 TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON

A1- Statistiques trimestrielles des D.S. transmises à l'A.N.I.F. au cours de l'année 2019

Année 2019	Premier Trimestre	Deuxième Trimestre	Troisième Trimestre	Quatrième Trimestre	Cumul des Quatre Trimestres
Nombre de D.S.	02	05	02	09	

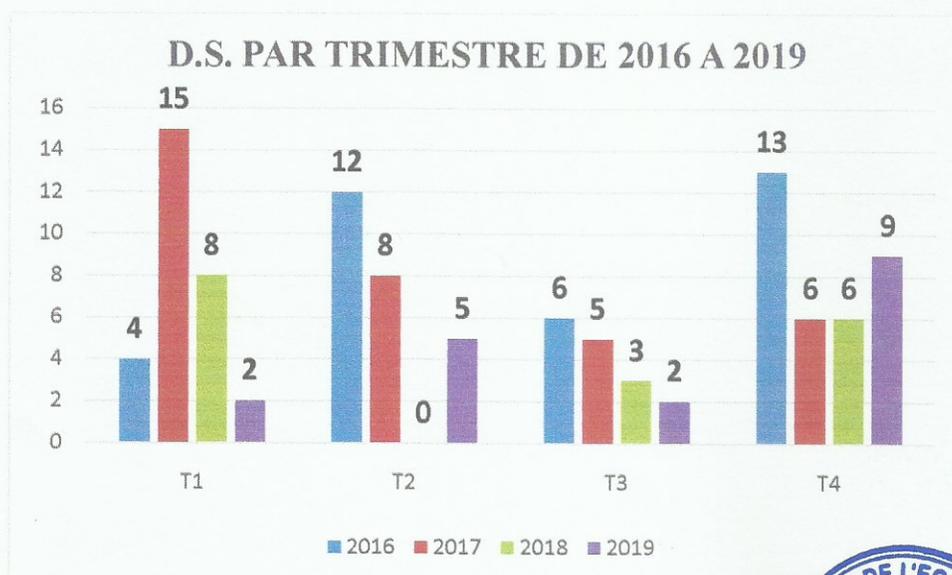


Le graphique ci-dessous retrace l'évolution trimestrielle du nombre de D.S. reçues par l'A.N.I.F. au cours de l'année écoulée.



A2- Tableau de l'Évolution trimestrielle du nombre de D.S. transmises à l'A.N.I.F. durant la période de 2016 à 2019

Trimestres / Années	2016	2017	2018	2019	Pourcentage Par rapport à 2016	Pourcentage Par rapport à 2017	Pourcentage Par rapport à 2018
Premier Trimestre	04	15	08	02	-100%	-650%	-300%
Deuxième Trimestre	12	08	00	05	-140%	-60%	100%
Troisième Trimestre	06	05	03	02	-200%	-150%	-50%
Quatrième Trimestre	13	06	06	09	-44%	33%	33%
TOTAL	35	34	17	18	-94%	-89%	6%



Le graphique ci-dessus montre que l'année 2019 est une année durant laquelle l'A.N.I.F. enregistre le plus faible nombre de D.S. transmises, concernant du moins les Premier et Troisième Trimestres.

50% du nombre total des D.S. reçues en 2019 sont enregistrées au seul Quatrième Trimestre.

A3- Analyse comparative des statistiques mensuelles des D.S. transmises à l'A.N.I.F. de 2016 à 2019

Mois / Années	2016	2017	2018	2019
Janvier	00	07	06	01
Février	02	01	02	01
Mars	02	07	00	00
Avril	01	01	00	02
Mai	08	05	00	02
Juin	03	02	00	01
Juillet	01	03	00	02
Août	04	01	03	00
Septembre	01	01	00	00
Octobre	04	03	01	01
Novembre	05	00	01	06
Décembre	04	03	04	02
TOTAL	35	34	17	18
<i>Moyenne Mensuelle</i>	<i>03</i>	<i>03</i>	<i>01</i>	<i>02</i>

Selon le tableau ci-dessus, en 2016 et 2017, l'A.N.I.F. enregistre une moyenne de trois (03) D.S. transmises mensuellement. Ce nombre diminue en 2018 (moyenne de une D.S. transmise par mois) et remonte légèrement en 2019 (moyenne de deux D.S. transmises par mois).

Il est difficile d'expliquer cette évolution des statistiques. Cependant elle demeure tributaire de l'environnement global du pays et des Soupçons déterminés par les Assujettis, lesquels sont habilités à soumettre leurs Signalements pour analyse à l'A.N.I.F. qui les transmet, si nécessaire, au Procureur de la République.

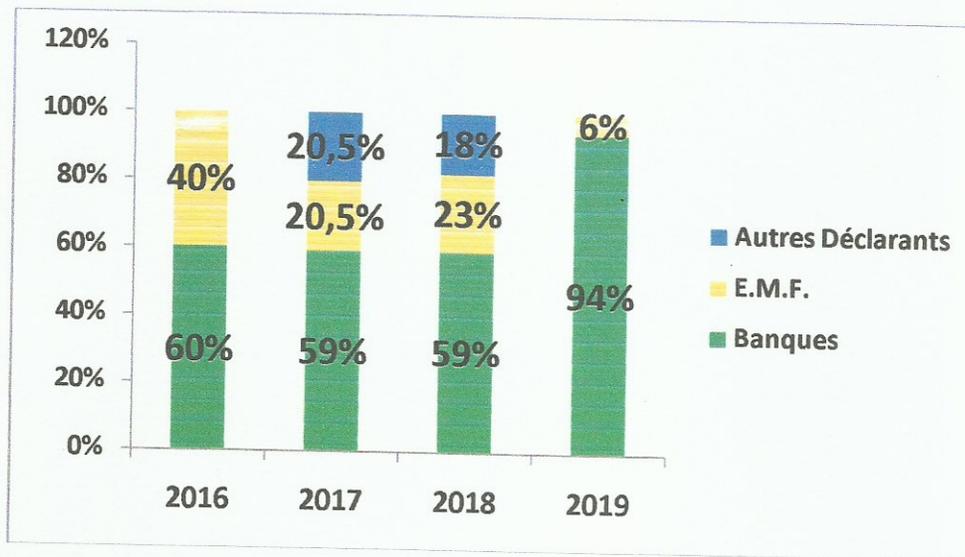
A4- Origine des D.S. transmises à l'A.N.I.F. par les Assujettis durant la période de 2016 à 2019

Catégories d'Assujettis	D.S. reçues en 2016	D.S. reçues en 2017	D.S. reçues en 2018	D.S. reçues en 2019	TOTAL
Banques	21	20	10	17	68
E.M.F.	14	07	04	01	26
Autres Déclarants	00	07	03	00	10
TOTAL	35	34	17	18	104



5

**Graphique de l'Origine des D.S. à l'A.N.I.F. par les Assujettis
durant la période de 2016 à 2019**

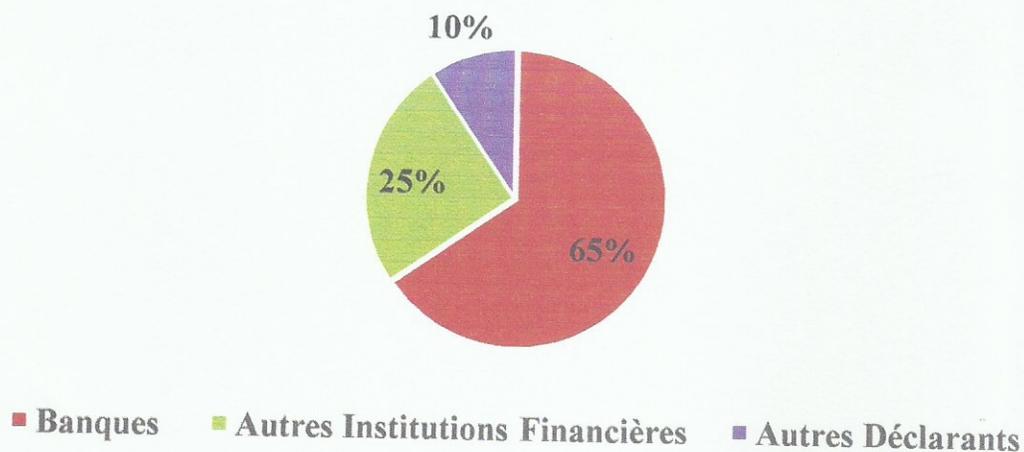


Les **D.S.** enregistrées à l'A.N.I.F. en 2019 proviennent très majoritairement du **Secteur Bancaire** (17, soit 94%) ; et une (01) **D.S.** du **Secteur des Assurances**, soit 6%.

D'une manière générale, depuis 2016, nous constatons une prédominance des **D.S.** provenant des **Banques** (65%) et des **Établissements de Micro-Finance (E.M.F.)** soit 25%.

Avec les réunions de **sensibilisation** animées par l'A.N.I.F. auprès des **Assujettis** des différentes **Catégories Professionnelles** autres que les **Banques**, nous enregistrons progressivement des **Déclarations d'Opérations Suspectes** provenant du **Secteur des Assurances** et des **Concessionnaires automobiles**.

**Répartition des D.S. reçues par catégories d'Assujettis
de 2016 à 2019**



J

Dans l'ensemble, il ressort une participation progressive des "Autres Déclarants" constitués, entre autres, des Administrations Centrales et du Procureur de la République qui, en cas de nécessité, peuvent transmettre des D.S. à l'A.N.I.F., en application des dispositions contenues dans les Articles 6 et 73 du Règlement N°01/03/CEMAC/UMAC/CM Portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique Central.

A5- Suites réservées aux D.S.

Au titre de l'année 2019, conformément à l'Article 30 du Règlement Intérieur du 22 mai 2012 de l'A.N.I.F., le Chef de l'Agence a convoqué trois (03) Réunions de la Commission d'Examen Final (C.E.F.) afin de délibérer sur la validation des enquêtes et partant sur le sort réservé à la D.S. à examiner en vue de sa transmission éventuelle au Procureur de la République, si les soupçons semblaient avérés.

Ainsi, trois (03) D.S. examinées respectivement les 20 février, 31 mai et 05 novembre 2019, au cours des Réunions de la C.E.F., ont été communiquées au Procureur de la République. Il s'agit d'une (01) D.S. transmise à l'A.N.I.F. en 2019 ; et deux (02) D.S. transmises en 2018.

Les faits soupçonnés qui ressortent du Rapport d'Investigation de l'A.N.I.F. relèvent d'une tentative de Blanchiment des Capitaux et de Faux et Usage de faux, infraction sous-jacente au Blanchiment de Capitaux.

Tableau récapitulatif du Devenir des D.S. transmises à l'A.N.I.F. de 2016 à 2019 après la tenue d'une C.E.F.

Années	D.S. Reçues	D.S. Classées	D.S. à transmettre au Procureur de la République	D.S. nécessitant la poursuite des investigations	D.S. en cours d'analyse
2016	35	11	02	07	15
2017	34	02	00	03	29
2018	17	00	02	00	15
2019	18	00	01	00	17
TOTAL	104 (100%)	13 (12%)	05 (05%)	10 (10%)	76 (73%)

Sur les dix-huit (18) D.S. reçues en 2019, une (01) a été transmise au Procureur de la République ; les dix-sept (17) autres sont en cours d'analyse.

Sur un total de cent quatre (104) D.S. enregistrées à l'A.N.I.F. entre 2016 et 2019, quarante (40) D.S. ont été examinées en C.E.F., soit 38% : sept (07) d'entre-elles ont été transmises au Procureur de la République, soit 17,5% ; dix-sept (17), soit 42,5%, classées en attente d'informations complémentaires ; et seize (16), soit 40%, nécessitent une poursuite d'investigations.

Il est en outre à relever qu'au nombre des D.S. transmises à l'A.N.I.F. avant l'année 2016, quatre (04) ont fait l'objet d'un classement ; et deux (02) ont été transmises au Procureur de la République. *J*



Par ailleurs, conformément à l'Article 26 du Règlement Intérieur du 22 mai 2012 de l'A.N.I.F., cinq (05) D.S. datant respectivement de 2017 et 2018 ont été directement transmises au Procureur de la République, sans tenue préalable de la C.E.F., eu égard au "caractère urgent" des Signalements.

De même, trois (03) D.S. antérieures à 2016 se sont vu appliquer cette procédure d'urgence.

Comme nous y contraint l'Article 97 du Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016, au terme de la tenue de chaque réunion de la C.E.F., un "retour d'informations" à l'endroit du Déclarant lui est systématiquement adressé pour l'informer du devenir de la D.S. dont il est à l'origine.

En rappel, le traitement des D.S. demeure tributaire de la réactivité des partenaires nationaux et internationaux aux Droits de Communications et Demandes d'Informations qui leur sont adressés par l'A.N.I.F., conformément à l'Article 75 du Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 ou au Point 3 de la Charte du Groupe Egmont, en vue de l'enrichissement des dossiers et la détermination d'infractions sous-jacentes éventuelles.

A6- Typologies

De l'analyse qui en est faite et sous réserve de la confirmation par les juridictions compétentes, les faits relevés dans les D.S. concernent des cas de Blanchiment ou tentative de Blanchiment par les infractions sous-jacentes suivantes : détournement de fonds publics ; tentative de détournement des deniers publics ; faux et usage de faux en écriture ; et contournement fiscal.

Il convient de relever à ce sujet qu'à ce jour, l'A.N.I.F. ne dispose d'aucune information du Procureur de la République de Libreville et de Port-Gentil quant à la suite judiciaire réservée aux Signalements qui leur ont été transmis par la C.R.F.

Ces dossiers concernent aussi bien des personnes morales que des personnes physiques ; des nationaux que des non-nationaux.

L'examen des D.S. soumises à l'A.N.I.F. du Gabon permet également d'identifier quelques vulnérabilités pouvant perturber le système financier :

1°) La manipulation d'importantes sommes d'argent en espèces, par le fait qu'il est difficile de retracer les mouvements de fonds, offre aux criminels des occasions favorables au Blanchiment et Financement du Terrorisme.

2°) La mise en œuvre insuffisante des diligences en matière de L.A.B./C.F.T. par certains Assujettis. À titre d'exemples, l'absence de justificatifs des opérations enregistrées, le fractionnement des montants, l'absence d'interconnexion entre les différentes succursales de transferts de fonds.

3°) Le manque de transparence dans l'actionnariat des Sociétés rend difficile l'identification des bénéficiaires effectifs. Les criminels peuvent donc utiliser ces Sociétés à des fins de Blanchiment et de Financement du Terrorisme.

4°) L'absence d'obligation de justifier l'origine des fonds à la création des Sociétés favorise l'utilisation d'"Hommes de paille".

5



5°) **Les opérateurs illicites de transferts d'argent** au nombre desquels les transferts de type "hawala".

6°) la confusion des rôles entre les **Notaires** et les **Avocats** dans la gestion des dossiers liés à l'investissement dans l'immobilier, rendant difficile la détermination du **coût** réel d'acquisition.

7°) **Le développement accéléré des moyens de paiement électronique** échappant bien souvent au contrôle des opérateurs et des organes de régulation.

I-2 TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS AUTOMATIQUES

Conformément à la Règlementation, notamment l'Article 18 du Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016, l'A.N.I.F. doit recevoir mensuellement et automatiquement des Assujettis, les **Déclarations des Opérations en espèces ou d'instruments négociables au porteur** d'un montant égal ou supérieur à cinq millions (5.000.000) de Francs CFA.

Compte tenu des nombreuses et diverses difficultés de fonctionnement rencontrées par l'A.N.I.F. tout au long de l'année 2019, les statistiques relatives aux Déclarations Automatiques de 2019 sont en cours de mise à jour.

Toutefois, au 31 juillet 2019, seuls treize (13) Assujettis se sont soumis à cette **Obligation de Déclarations Automatiques**, soit sept (07) **Établissements Bancaires**; trois (03) **Établissements de Micro-Finance**; deux (02) du **Secteur des Assurances**; et un (01) du **Secteur de la Quincaillerie et de la vente de Matériaux de Construction**; représentant un total de cent trente-quatre mille deux cent douze (134.212) opérations d'un montant égal ou supérieur à cinq millions (5.000.000) de Francs CFA, pour un volume financier de cinq mille quatre-vingt-quatre milliards huit cent soixante-dix millions quatre cent quatre mille neuf cent trente (5.084.870.404.930) Francs CFA.

I-3 TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATIONS

Au cours de l'année 2019, l'A.N.I.F. du Gabon a enregistré quatorze (14) **Demandes d'Informations (D.I.)** en provenance de dix (10) C.R.F. étrangères, à savoir : **Bénin (04)**, **Cameroun (01)**, **France (02)**, **Ghana (01)**, **Jersey (01)**, **Luxembourg (01)**, **Malte (01)**, **Nouvelle Zélande (01)**, **Palestine (01)** et **Sénégal (01)**.

L'ensemble de ces échanges d'informations fait systématiquement l'objet d'un accusé de réception de la part de l'A.N.I.F. du Gabon.

Les réponses aux D.I. sont communiquées progressivement à la C.R.F. concernée, en fonction des retours à nos Droits de Communication auprès des Assujettis, même si l'A.N.I.F. du Gabon ne dispose que d'informations partielles.

Parallèlement, pour la même période, l'A.N.I.F. du Gabon a adressé sept (07) D.I. à l'intention des sept (07) C.R.F. homologues suivantes : **Afrique du Sud (01)**, **Belize (01)**, **Canada (01)**, **Île Maurice (01)**, **Îles Vierges Britanniques (01)**, **Monaco (01)** et **Suisse (01)**.



I-4 TRAITEMENT DES TRANSMISSIONS D'INFORMATIONS

En 2019, l'A.N.I.F. du Gabon a enregistré douze (12) Transmissions d'Informations (T.I.) spontanées en provenance de huit (08) C.R.F. étrangères, à savoir : Allemagne (02), Argentine (02), Belgique (01), France (01), Malaisie (01), Royaume Uni (02), Syrie (01) et U.S.A. (02).

Les T.I. permettent non seulement d'enrichir les D.S. en cours d'analyse ainsi que notre Base de Données ; mais également de déclencher des alertes par rapport aux menaces de Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme.

Les T.I., bien que peu nombreuses, constituent un canal très utile pour transmettre des Alertes afin de prévenir l'intrusion d'opérateurs indécents dans le système financiers national.

Toutes les T.I. sont dûment traitées par nos Services et transmises aux Autorités compétentes pour suite à donner dans le cadre de la mutualisation des efforts de L.B.C./F.T.

De même, l'A.N.I.F. du Gabon a adressé une T.I. à la C.R.F. homologue d'Ouganda en lien avec une D.S. transmise à notre intention par un Assujetti Bancaire et dont l'analyse nous a conduit à confier ce dossier au Procureur de la République pour des faits susceptibles de relever du Blanchiment des Capitaux.

II- MISSIONS STRATÉGIQUES DE L'A.N.I.F.

II-1 CONTRIBUTION AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE L.A.B./C.F.T.

Conformément aux dispositions de l'Article 66 du Règlement Communautaire L.A.B./C.F.T. adopté le 11 avril 2016, l'A.N.I.F. du Gabon participe également à l'étude des mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les Circuits Financiers Clandestins, le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

C'est à cet effet que l'A.N.I.F. a participé, du 04 au 07 mars 2019, à l'Atelier de "Formation sur les perturbations financières en matière de criminalité environnementale" organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (O.N.U.D.C.) et le G.A.B.A.C., sur financement de l'État de Norvège.

Il s'est agi au cours des échanges, de présenter aux participants les activités illicites qui dégradent l'environnement et la faune notamment, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour décourager la criminalité environnementale et démanteler les réseaux financiers qui en découlent.

L'Atelier a eu pour intérêt d'encourager les Autorités nationales à travailler en synergie pour lutter contre les réseaux criminels de la faune, en vue de mettre en place une politique de lutte efficace contre ces crimes et éviter que les ressources issues de ce trafic ne s'infiltrerent dans le circuit financier légal.

La participation de l'A.N.I.F. à cet Atelier constitue une opportunité par rapport aux "exigences" des Organisations Internationales de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, à l'instar du Groupe Egmont, lesquelles prônent désormais pour un partenariat "public-public" manifesté par une franche collaboration entre les différentes Administrations pour lutter efficacement contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Cet Atelier a conduit l'A.N.I.F. à envisager un partenariat avec le Ministère en charge de la Forêt pour un meilleur suivi des activités illicites inhérentes à ce secteur



II-2 SENSIBILISATION À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU SUIVI ÉVALUATION MUTUELLE DU GABON

L'A.N.I.F. a poursuivi son programme de sensibilisation des Administrations concernées par la mise en œuvre des **Recommandations du Rapport d'Évaluation Mutuelle (R.E.M.) du Gabon**, par des échanges de correspondances notamment avec :

- ✓ le **Ministère des Affaires Étrangères** pour ce qui est de la **Ratification des Conventions** et de la **Procédure de traitement des listes des Nations Unies** et des **Listes Nationales et Régionales des Terroristes** ;
- ✓ le **Ministère de la Justice** en ce qui concerne la **Révision du Code Pénal** et du **Code de Procédure Pénale** ;
- ✓ les **Directions Techniques du Ministère** en charge de l'**Économie**, à l'instar de la **Direction Générale des Douanes et Droits Indirects** et de la **Direction Générale de l'Économie et de la Politique Fiscale**.

L'A.N.I.F. du Gabon a également soumis des **projets de textes** aux **Ministres** en charge de l'**Économie**, de l'**Intérieur**, des **Affaires Étrangères**, et de l'**Habitat** en ce qui concerne l'amélioration du **Dispositif National de Lutte** dans le **secteur des jeux**, de l'**immobilier** et le **traitement des listes des Terroristes** et autres criminels transnationaux et nationaux.

II-3 SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS

Dans la perspective d'étendre la liste des **Assujettis** à sensibiliser afin de les amener à s'approprier le **Règlement** relatif à la **Lutte** contre le **Blanchiment des Capitaux**, le **Financement du Terrorisme** et la **Prolifération en Afrique Centrale** en vigueur depuis le **11 avril 2016**, l'A.N.I.F. du Gabon a poursuivi la **sensibilisation** de ces **Partenaires** de la chaîne de Lutte.

Saisissant l'opportunité d'une **mission** sur **Port-Gentil**, du **24 au 28 avril 2019**, concernant un dossier d'une **D.S.**, l'A.N.I.F. a pu **sensibiliser** les **Magistrats** en poste dans cette localité sur le **Règlement N°01/03/CEMAC/UMAC/CM** *Portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique Central.*

Cette **sensibilisation** a vu la participation, notamment du **Procureur de la République** de **Port-Gentil**, du **Premier Président du Tribunal** et de plusieurs autres **Magistrats**.

Par ailleurs, l'A.N.I.F. a eu une réunion de **sensibilisation** avec un **Courtier d'Assurances** en fin d'année.

III- CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'A.N.I.F.

III-1 CONDITIONS DE TRAVAIL

Comme nous le rappelons dans nos différents **Rapports d'Activités** depuis 2016, l'A.N.I.F. du Gabon reste, de manière récurrente, confrontée à de réelles insuffisances de moyens (tant financiers qu'en termes de ressources humaines) pour mener à bien, de manière optimale et pleinement satisfaisante, l'ensemble de ses activités.



En effet, l'asphyxie financière endurée par l'A.N.I.F. du **Gabon** tout au long de l'année **2019** et en **2018**, n'a certes pas favorisé la participation de ses personnels aux **Formations** organisées par les **Organismes dédiés**.

Outre les sessions plénières du **G.A.B.A.C.** et celles du **Groupe Egmont**, l'A.N.I.F. devrait prendre part aux sessions plénières du **Groupe d'Action Financière (G.A.FI.)** ainsi qu'aux **Formations** offertes tout au long de l'année en vue de **renforcer** les **capacités** des **personnels** des **C.R.F.** sur les **outils d'investigations** et d'**analyses** et sur les **nouvelles méthodes** de **Blanchiment** et **Financement du Terrorisme**.

Il est nécessaire que les **Analystes** de l'A.N.I.F. s'arriment aux **normes internationales** de **L.A.B./C.F.T.**, qui nécessitent une formation continue, des compétences ainsi qu'un environnement de travail adapté et propice à la mise en place des Technologies spécifiques au domaine de la **L.A.B./C.F.T.**

Or, le **parc informatique** de l'A.N.I.F. est à **renouveler** urgemment malgré un **site internet** **www.anif.ga** opérationnel, régulièrement alimenté en informations relatives à la **L.A.B./C.F.T.** ; et le besoin pour l'A.N.I.F. de disposer d'un logiciel de traitement des **D.S.**

III-2 COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

Le **Blanchiment des Capitaux**, le **Financement du Terrorisme** et de la **Prolifération des Armes** sont des fléaux transnationaux qui nécessitent la mutualisation des efforts de tous les acteurs impliqués dans cette Lutte.

C'est ainsi que la plupart des pays ayant souscrit à ce combat intègrent et sollicitent les **Organismes internationaux** dédiés à cette cause et ratifient les **Conventions** y relatives afin de faciliter la communication d'informations concernant notamment les Techniques évolutives des groupes transnationaux et développer une synergie en vue de les enrayer.

A- Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.)

En vue de **renforcer** le **Dispositif** de **L.A.B./C.F.T.**, le **Gabon** a signé, en **2013**, un **Accord de coopération** avec le **P.N.U.D.** à travers le **Projet d'Appui à la Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux (P.A.C.L.E.I.)**, dont le **Secrétariat Exécutif** est assuré par le **P.N.U.D.**, pour une durée initiale de **quatre (04) ans**.

Compte tenu des dysfonctionnements enregistrés au cours de la période de mise en œuvre, le **P.N.U.D.** a proposé et présenté au **Gouvernement Gabonais**, en début d'année **2018**, une réorientation dudit **Projet**.

C'est ainsi que l'appui financier accordé par le **P.N.U.D.**, à travers le projet **P.A.C.L.E.I.**, a permis à l'A.N.I.F. de prendre part à plusieurs missions importantes au **Gabon** comme à l'**étranger** au cours de cette année **2019**, à savoir :

1. les **Travaux Préparatoires** à la **Vingt-sixième Plénière** du **Groupe Egmont**, à **Jakarta (Indonésie)**, du **25 janvier** au **01^{er} février 2019** ;
2. la **Réunion** du **Cercle des C.R.F. Francophones**, à **Saly (Sénégal)**, du **22 au 25 en avril 2019** ;
3. la **Mission d'Information** et de **Sensibilisation** sur la **L.A.B./C.F.T.** auprès du **Parquet de Port-Gentil (Province de l'Ogooué-Maritime, Gabon)**, du **24 au 28 avril 2019**.



4. la Vingt-sixième Plénière du Groupe Egmont, à La Haye (Pays-Bas), du 28 juin au 06 juillet 2019.

B- Coopération avec le Groupe Egmont

Du 25 janvier au 01^{er} février 2019, puis du 28 juin au 06 juillet 2019, une délégation de l'A.N.I.F. du Gabon a pris part respectivement à Jakarta (Indonésie) et à La Haye (Pays-Bas) aux deux (02) sessions annuelles conventionnelles relatives à la Vingt-sixième Plénière du Groupe Egmont.

De ces réunions, il convient de retenir qu'en plus d'encourager le partage d'informations au sein du réseau des C.R.F. membres du Groupe Egmont, l'accent a été mis sur le Partenariat Public-Public au sein de chaque pays membre.

En effet, une meilleure prise en charge du traitement des dossiers nécessite la participation de toutes les Administrations intervenant dans la chaîne de Lutte depuis la détection de l'infraction jusqu'à sa répression.

C'est pourquoi il est vivement recommandé à chaque pays de mettre en place un Organe de Coordination Nationale, devant servir de cadre de partage, en temps réel, de l'information au niveau national.

Cette recommandation vient conforter les décisions des réunions antérieures, notamment la nécessaire opérationnalité et indépendance des C.R.F., la sécurisation des échanges d'informations entre C.R.F. d'une part ; et le renforcement permanent des capacités de leurs personnels d'autre part.

Faute de Budget nécessaire mis à sa disposition, l'A.N.I.F. du Gabon n'a pas pu prendre part à d'autres rencontres organisées tout au long de l'année 2019 dans le cadre des échanges entre C.R.F. ou des Formations offertes par le Centre de Formation du Groupe Egmont, dénommé ECOFEL.

C- Coopération avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (G.A.B.A.C.)

Du 18 au 22 mars 2019, l'A.N.I.F. du Gabon a pris part, aux côtés des Administrations intervenant dans la chaîne de L.A.B./C.F.T., à la Onzième Plénière de la Commission Technique du G.A.B.A.C. qui s'est tenue à Libreville (Gabon).

Du 23 au 27 septembre 2019, l'A.N.I.F. du Gabon a participé à la Douzième Plénière de la Commission Technique du G.A.B.A.C., à Djibloho (Guinée Équatoriale).

Au cours de ces deux (02) réunions Plénières de l'année 2019, le Gabon a respectivement présenté son Septième et Huitième Rapports de Suivi-Évaluation de la mise en œuvre des Recommandations du Rapport d'Évaluation Mutuelle, aux termes desquelles la Commission Technique du G.A.B.A.C. a fait siennes les Recommandations du Groupe de Travail sur l'Évaluation et la Conformité (G.T.E.C.), constatant à nouveau "l'insuffisance des progrès réalisés" par le Gabon dans le sens de sa conformité aux standards internationaux depuis septembre 2017.

Il en résulte que le Gabon a été une fois de plus maintenu en Régime de Suivi-Accéléré et devra présenter son Neuvième Rapport en mars 2020 en tenant compte des Recommandations notées Partiellement Conformes et/ou Non Conformes



Du 24 au 29 juin 2019, le G.A.B.A.C. a invité l'A.N.I.F. du Gabon à participer, à Douala (Cameroun), à un Séminaire sur les Vulnérabilités au Blanchiment d'Argent Inhérentes au Secteur de l'Immobilier en Afrique Centrale.

Du 28 octobre au 04 novembre 2019, un Analyste de l'A.N.I.F. du Gabon a pris part, aux côtés des représentants des Administrations intervenant dans la L.A.B./C.F.T., à une Session de Formation des Évaluateurs du G.A.B.A.C. sur la Nouvelle Méthodologie d'Évaluation Mutuelle du G.A.FI., organisée à Malabo (Guinée Équatoriale).

À la mi-décembre 2019, le Secrétariat Permanent du G.A.B.A.C. a communiqué à l'A.N.I.F. du Gabon "Le nouveau calendrier du 2^{ème} cycle d'évaluations mutuelles des Etats de la juridiction du GABAC".

Au regard de ce calendrier officiel réaménagé, cette seconde phase démarrera pour le Gabon en novembre 2021 par un Séminaire de Préparation à l'Évaluation Mutuelle à l'intention des Autorités Gabonaises au terme duquel sera remis le Questionnaire d'Actualisation de la Conformité Technique.

Le Ministre en charge de l'Économie a sollicité l'expertise et l'appui financier de la Banque Mondiale concernant l'étude sur l'Évaluation Nationale des Risques du Gabon, préalable indispensable au Processus du Deuxième Cycle d'Évaluations Mutuelles.

III-3 COOPÉRATION NATIONALE

Sur invitation du Président de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite, l'A.N.I.F. a été conviée, le 28 novembre 2019, à la Réunion Préparatoire de la "Journée Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite" avec pour thème retenu : "La Corruption dans les Marchés Publics" ; ainsi qu'aux Manifestations officielles de cette Journée Nationale qui s'est tenue le 09 décembre 2019.

Le présent Rapport d'Activités Annuel comptant pour l'année 2019 sera soumis, conformément à l'Article 66 du Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 et à l'Article 14 du Décret N°0739/PR/MEFBP du 22 septembre 2005 Précisant les modalités d'Organisation, de Fonctionnement et de Financement de l'A.N.I.F., à l'appréciation des Ministres en charge de l'Économie, de la Justice, de l'Intérieur, du Secrétaire Permanent du G.A.B.A.C. et du Gouverneur de la Banque des États de l'Afrique Centrale.

Il sera par ailleurs mis à la disposition de l'ensemble des Assujettis sur le site web de l'A.N.I.F. <http://www.anif.ga>, conformément à nos Obligations telles que précisées dans le Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016, en son Article 66.

Jean-François
Directeur Général

